

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL **du 13 OCTOBRE 2025**

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 13 octobre 2025 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. LIONNET-BADINIER Yvette, MALON François, POLISANO Brigitte, CHENU Isabelle, DUPIN Jean-Marie, Adjoints, GOUACHE Jean-Michel, LETHROSNE Hervé, LEGENDRE Bertrand, LETHROSNE Christophe, MORGEAT Jocelin, MUSTO Florence, WINGLER Clément, BLANCHARD Séverine, DAVID Sébastien, NICOULLAUD-REIBELL Inès, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes et MM. AGUDO Claudine, JEANSON Patricia, FLEUREAU Brigitte (excusée), RICHER Bruno, LESAGE Laëtitia, CHAROUF Camal (pouvoir à POLISANO Brigitte), BELLANGER Sabine et VANNIER Aurélien.

Mme BLANCHARD Séverine a été élue secrétaire.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- création d'une voie verte entre les communes de Janville-en-Beauce et Toury : acquisition d'une bande de terrain le long de la voie ferrée SNCF – Modification de la délibération n°2025-04-01 du 10 avril 2025,
- travaux d'enfouissement des réseaux aériens rues de la Seigneurerie et Charles Péguy.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Madame Isabelle CHENU prend la parole concernant le point « projet de création d'un accès à la zone logistique AREFIM » :

Elle rappelle qu'elle a voté « contre » la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la DIR Nord-Ouest (DIRNO) pour la création d'une voie de tourne-à-gauche sur la RN 254 lors du conseil municipal du 10 juillet 2025.

Elle a voté « pour » le choix du bureau d'études pour le projet de création d'un accès à la zone logistique AREFIM lors du conseil municipal du 18 septembre 2025. Cependant, il est noté sur le compte rendu du conseil municipal du 18 septembre dernier « création d'une voie de tourne-à-gauche sur la RN 254 ». Madame CHENU demande la modification suivante « création d'un accès à la zone logistique sur la RN 254 ».

Monsieur le Maire lui répond qu'une rectification sera apportée en notant « création d'un accès à la zone logistique sur la RN 254 ».

Madame CHENU a appris qu'une enquête publique a lieu. Monsieur le Maire lui répond que l'enquête publique ne concerne pas l'accès mais la construction.

Arrivée de Monsieur François MALON à 20 h 55.

Le compte rendu de la réunion du 18 septembre 2025 est adopté l'unanimité.

FINANCES

Budget principal – Budget du service des eaux – Budget du service assainissement

Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'irrécouvrabilité des titres émis à l'encontre de redevables :

Budget principal pour 2 092,16 €,

Budget de l'eau pour 617,74 € et 790,06 €,

Budget de l'assainissement pour 323,24 € et 682,69 €.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à l'admission en non-valeur les produits irrécouvrables et des créances éteintes susmentionnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur les redevances dues par les débiteurs concernés,
- dit qu'il sera procédé au mandatement des sommes comme suit:

Budget principal à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 2 092,16 €,

Budget de l'eau à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 617,74 €,

Budget de l'eau à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes » pour 790,06 €,

Budget de l'assainissement au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 323,24 €,

Budget de l'assainissement au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes » pour 682,69 €.

Rénovation des logements 19 bis rue de la Madeleine

Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation des trois logements situés 19 bis rue de la Madeleine Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE.

Monsieur le Maire informe que des lots n'ont pas trouvé preneurs.

Il présente l'offre des entreprises suivantes pour les lots suivants :

Lot 2 – Plomberie et sanitaires

Entreprise SANITHERM 28 JANVILLE-EN-BEAUCE pour 24 690,72 € HT

Lot 3 – Electricité

Entreprise BENOIT 28 JANVILLE-EN-BEAUCE pour 28 663,42 € HT

Lot 5 – Peinture

Entreprise ASSELINE 45 PITHVIERES pour 39 510,72 € HT

Lot 6 – Chauffage et VMC

Entreprise SANITHERM pour 32 449,23 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché relatif à la rénovation des trois logements situés 19 bis rue de la Madeleine à Janville aux entreprises citées ci-dessus pour les lots 2, 3, 5 et 6,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues et les pièces s'y rapportant.

Commune déléguée d'Allaines Mervilliers - Pylône

Mise à jour de la convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle la présence d'un site point haut sur un terrain de la commune déléguée d'Allaines-Mervilliers afin d'accueillir des équipements télécom tels que dispositifs d'antennes, équipements techniques.

Vu la délibération n°2019-09-05 du 27 septembre 2019 relative au projet d'implantation d'un pylône telecom – Convention d'occupation du domaine public,

Considérant que la société ATC 92 BAGNEUX souhaite mettre à jour les comparutions, les clauses sécurisant les équipements, la surface louée à 60 m² et le loyer annuel à 1 000 € au lieu de 500 € actuellement par le biais d'un renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois avec un préavis de 36 mois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de la convention à signer avec la société ATC avec la mise à jour des comparutions, des clauses sécurisant les équipements, la surface louée à 60 m² et le loyer de 1 000 € par an à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois avec un préavis de 36 mois,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

PERSONNEL COMMUNAL

Considérant qu'en raison d'un besoin de renfort du service administratif, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique, administration générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif à 14 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2025 et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- d'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LES COMMUNES DE JANVILLE-EN-BEAUCE ET TOURY

Monsieur le Maire expose la situation :

Depuis plusieurs mois, la commune de Janville-en-Beauce est en relation avec les services de la SNCF, afin d'évoquer l'acquisition d'une bande de terrain située le long de la voie ferrée et appartenant à SNCF, qui pourrait intéresser la commune dans le cadre de la création d'une voie verte entre les communes de Janville-en-Beauce et Toury.

Cette acquisition, issue des parcelles ZP30 et ZP31, correspond à 1 051 mètres de long de terrain, longeant la voie ferrée.

Le prix d'acquisition de ce terrain est estimé à 909,50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 1 voix contre) :

- approuve l'acquisition de cette bande de terrain de 1 051 mètres, issue des parcelles cadastrées section ZP30 et ZP 31, auprès de la SNCF, pour 909,50 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette opération,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-04-01 du 10 avril 2025 (erreur matérielle sur la superficie et par conséquent le coût)

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DE LA SEIGNEURERIE ET CHARLES PEGUY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rues de la Seigneurerie et Charles Péguy Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2026.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RÉSEAUX		Maitrise d'ouvrage	COÛT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER		
				Territoire d'Énergie Eure-et-Loir	collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%
	Sécurisation BT	TE28	252 000 €	85%	214 200 €	15%
	Enfouissement BT	TE28	- €	80%	- €	20%
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux	collectivité*		91 000 €	0%	- €	100%
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)	TE28		62 000 €	80%	49 600 €	20%
TOTAL			405 000 €		263 800 €	
						141 200 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5 400 € représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2026, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- s'engage à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- s'engage à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5 400 € représentative des frais de coordination des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

